

SUR CETTE PAGE: En guise d'introduction Quelques repères Plus en détails (concernant la rubrique soutien interne)

AGRICULTURE: NÉGOCIATIONS

Guide non officiel du "projet révisé de modalités" 10 juillet 2008

CORRIGÉ LE: 18 JUILLET 2008

[Logo du PDD] Cette note vise principalement à vous guider dans le texte du projet révisé, distribué par l'Ambassadeur Crawford Falconer, Président des négociations sur l'agriculture, le 10 juillet 2008.

Il résume les points principaux du texte et indique les changements par rapport au projet précédent, distribué en mai 2008.

C'est un texte simplifié, et il convient donc de consulter l'original pour un aperçu plus complet et plus précis.

- > [Projet révisé de modalités pour l'agriculture \(10 juillet 2008\)](#)
- > [Conférence de presse du Président Crawford Falconer \(mp3 audio\)](#)
 - > [Mandat original: Article 20](#)
 - > [Le mandat de Doha](#)
- > [Le mandat de Doha expliqué](#)

En guise d'introduction

•

- **De grands progrès assurément.** Certes, les chiffres d'ensemble n'ont pas beaucoup évolué mais l'objectif, qui était de continuer à ramener les questions non résolues à un petit nombre maîtrisable, a été atteint dans une large mesure. Ces questions en suspens peuvent ensuite être discutées.

- **Par produit.** Soutien de la catégorie orange plafonné à la moyenne pour le soutien notifié en 1995-2000, avec quelques variations pour les États-Unis et d'autres. (inchangé)
- **De minimis.** Niveaux *de minimis* réduits à 2,5 pour cent ou 2 pour cent de la production pour les pays développés, et de deux tiers pour les pays en développement (pas de réduction si le soutien concerne principalement des producteurs pratiquant une agriculture de subsistance/dotés de ressources limitées, etc.). (Applicable au soutien *de minimis* par produit et autre que par produit.) (inchangé)
- **Catégorie bleue** (y compris "nouveau" type). Limitée à 2,5 pour cent de la production (pays développés) et à 5 pour cent (pays en développement), avec des plafonds par produit. (inchangé)
- **Catégorie verte.** Révisions – en particulier, comment le soutien du revenu, pour s'assurer qu'il est réellement "découplé" des niveaux de production (c'est-à-dire, qu'il n'y est pas lié) – et suivi et surveillance plus rigoureux.

Accès aux marchés

- Les tarifs seraient principalement réduits suivant une **formule**, qui prescrit des réductions plus importantes pour les tari

Plus en détails ...

Soutien interne

<Explication des "encadrés">

Explication du contexte: Une réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges fonctionnerait simultanément à plusieurs niveaux de contraintes. Premièrement, chaque catégorie de soutien serait réduite ou limitée:

- **catégorie orange** (celle dont les effets de distorsion sont les plus importants, directement liée aux prix et à la production, officiellement **mesure globale du soutien** ou **MGS**)
- **de minimis** (catégorie orange, mais d'un montant autorisé relativement moins élevé ou minime, fixé à 5 pour cent de la production pour les pays développés et à 10 pour cent pour les pays en développement)
- **catégorie bleue** (effets de distorsion moindres grâce aux conditions attachées au soutien).

Deuxièmement, pour chacune de ces catégories, il y aurait aussi des limites au **soutien pour chaque produit spécifique** ("soutien par produit").

Troisièmement, il y aurait aussi des réductions des montants permis pour les trois catégories combinées:

- **"Soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges" (SGEDE)**
(Les informations parues dans les médias concernant certains pays auxquels il est demandé de ramener leurs niveaux de soutien à un certain montant en dollars ou en euros ne font référence qu'à cette dernière discipline "globale".)

Dans les présentes "modalités": Les réductions seraient opérées suivant deux méthodes (réductions des plafonds autorisés, qui peuvent ou non déborder sur les dépenses réelles):

1. **Formules étagées.** Comme la formule tarifaire, les formules pour la **catégorie orange** et le **soutien global ayant des effets de distorsion** sont aussi exprimées sous forme d'"étages" avec les réductions de pourcentage les plus fortes pour les mesures de soutien de l'étage le plus élevé. Les pays avec le soutien plus important sont dans les étages les plus élevés.
2. **Limites (ou réductions aboutissant à des plafonds).** Pour le **de minimis**, la **catégorie bleue** et le **soutien par produit**.

Soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges (catégorie orange + de minimis + catégorie bleue)

La plupart de cette partie est inchangée. Les réductions seront appliquées par rapport aux chiffres de la période de base 1995-2000 (paragraphe 1)

(Paragraphe 3)

- **étage supérieur** (plus de 60 milliards de dollars, c'est-à-dire, UE), réduction de 75 pour cent ou 85 pour cent.
(Le point de départ, ou "niveau de base" pour l'UE – une combinaison des plafonds actuels de la catégorie orange et du soutien "*de minimis*" à laquelle s'ajoute une limite du soutien de la catégorie bleue qui s'applique en cas de "soutien interne global ayant des effets de distorsion sur les échanges" – est estimé à 110,3 milliards d'euros pour 15 membres. La réduction ramènerait ce plafond à 27,6 milliards d'euros.)

- étage intermédiaire (de 10 à 60 milliards de dollars, c'est-à-dire États-Unis, Japon), réduction de 66 pour cent ou 73 pour cent.
(Le point de départ des États-Unis est estimé à 48,2 milliards de dollars. La réduction ramènerait ce plafond à 16,4 ou 13 milliards de dollars.)
(Le Japon ferait un effort additionnel car son soutien global dépasse 40 pour cent de la valeur de sa production agricole – réduction à mi-chemin entre les réductions du premier et du deuxième étage – paragraphe 4.)
- étage inférieur (moins de 10 milliards de dollars, c'est-à-dire tous les autres), réduction de 50 pour cent ou 60 pour cent.

Contribution initiale: 33,3 pour cent de réduction dès le début de la période de mise en œuvre ("contribution initiale") pour les trois Membres qui accordent le plus de subventions (c'est-à-dire UE, États-Unis et Japon); 25 pour cent pour les autres pays développés (paragraphe 5).

Mise en œuvre: sur cinq ans pour les pays développés, sur huit ans pour les pays en développement; tranches annuelles égales (paragraphe 5 et 8).

Niveau de base: le point de départ pour les réductions en pourcentage. Nécessaire parce que le concept de "soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges" est nouveau, parce qu'il existe un nouveau type de programme de la catégorie bleue, et parce qu'auparavant les versements de la catégorie bleue n'étaient pas limités. Les pays qui ne font pas de réduction doivent rester au niveau de base (sauf les pays les moins avancés) (paragraphe 10).

Niveau de base pour les pays développés = plafond des engagements concernant la catégorie orange + 15 pour cent de la valeur de la production (composé de 5 pour cent du soutien "*de minimis*" actuel à l'agriculture en général, 5 pour cent du soutien "*de minimis*" visant des produits spécifiques et 5 pour cent du soutien de la catégorie bleue) – la composante catégorie bleue pourrait être plus élevée si le soutien réel dans cette catégorie était supérieur à 5 pour cent. (paragraphe 1)

Pays en développement. Pour ceux qui ont des engagements concernant la catégorie orange (c'est-à-dire avec des plafonds supérieurs au niveau minimal "*de minimis*" et qui sont donc tenus de les abaisser): réduction de deux tiers de l'abaissement fondé sur la formule. Mais parmi ces pays, les pays importateurs nets de produits alimentaires (Tunisie, Maroc, Jordanie, Venezuela) seraient exemptés. (paragraphe 7) Ceux qui n'ont pas d'engagements de réduction au titre de la catégorie orange ne devront pas réduire leur soutien global ayant des effets de distorsion.

Catégorie orange (c'est-à-dire MGS totale consolidée finale)

(paragraphe 13) (inchangé)

- étage supérieur (plus de 40 milliards de dollars, c'est-à-dire UE), réduction de 70 pour cent. (Le plafond actuel de l'UE est de 67,16 milliards d'euros. La réduction ramènerait ce plafond à 20,1 milliards d'euros.)
- étage intermédiaire (15-40 milliards de dollars, c'est-à-dire États-Unis, Japon), réduction de 60 pour cent. (Le plafond actuel des États-Unis est de 19,1 milliards de dollars; il serait ramené à 7,6 milliards de dollars après réduction.)
- étage inférieur (moins de 15 milliards de dollars, c'est-à-dire tous les autres), réduction de 45 pour cent.

Le Japon ferait la réduction de l'étage supérieur, se situant ainsi en pratique dans l'étage supérieur. Les autres pays développés où le soutien de la catégorie orange dépasse 40 pour cent de la valeur de la production agricole feraient aussi une réduction additionnelle, égale à la moitié de la différence entre leur étage et l'étage supérieur. (paragraphe 14) (également inchangé)

Contribution initiale. Les trois Membres qui accordent le plus de subventions (c'est-à-dire UE, États-Unis et Japon) doivent opérer une réduction de 25 pour cent dès le début. Toutes les autres réductions se font par tranches annuelles égales sur cinq ans (huit pour les pays en développement). (paragraphe 15) (inchangé)

Plusieurs pays en développement opéreraient une réduction de deux tiers de la réduction fondée sur la formule ou seraient exemptés de réduction (si leurs plafonds actuels sont inférieurs à 100 millions de dollars EU – nouveauté – ou s'ils sont importateurs nets de produits alimentaires), et continueraient de se voir autoriser certains types de soutien. (paragraphe 16 à 18) (inchangés)

Membres ayant accédé récemment. Les nouveaux Membres ayant accédé très récemment et certains autres à faible revenu (Arabie saoudite, ex-République yougoslave de Macédoine, Viet Nam, Ukraine, Albanie, Arménie, Géorgie, République kirghize, Moldova) n'opéreraient pas de réduction. Certains seraient autorisés à exclure les subventions à l'investissement du calcul de la catégorie orange. Certains opéreraient une réduction de deux tiers de la réduction fondée sur la formule. (paragraphe 19)

Inflation. L'inflation peut influencer sur les calculs du soutien, ce qui pourrait être incompatible avec les limites faisant l'objet d'engagements. D'après le texte, la disposition de l'Accord sur l'agriculture relative à cette question continuera de s'appliquer. Une phrase précise qu'il sera également tenu compte des situations dans lesquelles les pays en développement doivent faire face à de fortes augmentations des prix des produits alimentaires. (paragraphe 20) (inchangé)

- Pays en développement ayant des engagements au titre de la catégorie orange: réduction de deux tiers des réductions ci-dessus (actuellement 10 pour cent de la valeur de la production, c'est-à-dire une réduction finale de 6,7 pour cent de la valeur de la production). Exemption de réduction: si presque tout le soutien est consacré à des "producteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées" ou si le pays est importateur net de produits alimentaires. (paragraphe 31 et 32) (à présent, mise en œuvre sur trois ans)
- Membres ayant accédé récemment: pas de réduction pour les Membres ayant accédé très récemment et certains Membres à faible revenu (Arabie saoudite, ex-République yougoslave de Macédoine, Viet Nam et Ukraine, Albanie, Arménie, Géorgie, République kirghize, Moldova). Les autres opèrent une réduction d'au moins un tiers de la réduction ordinaire. (paragraphe 33) (inchangé)

Catégorie bleue

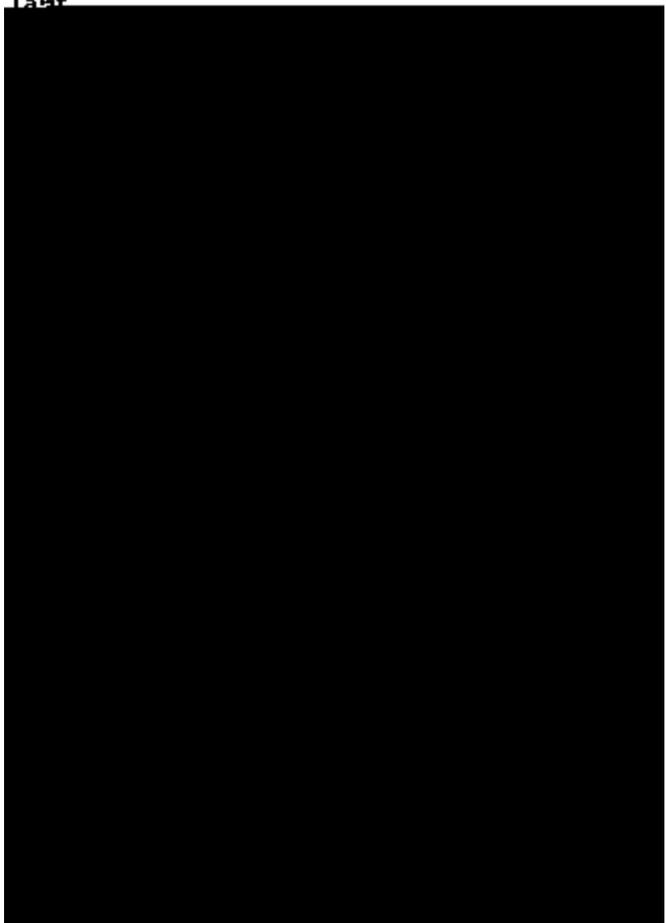
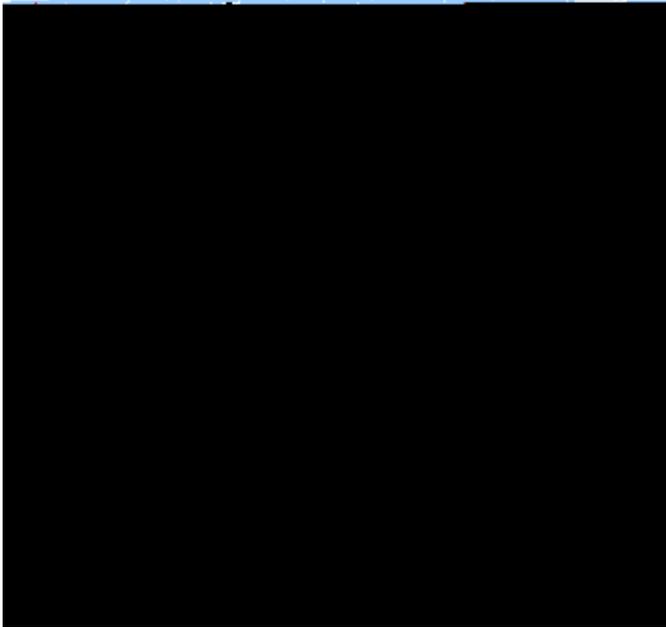
Toutefois, la formule étagée générale ne sera pas applicable à tous les produits. Le texte ménage certaines flexibilités pour certains produits (voir les détails ci-dessous), y compris ceux qui sont politiquement "sensibles" et les produits "spéciaux" car ils ont une incidence sur la sécurité alimentaire, la garantie des moyens d'existence et le développement rural des pays pauvres.

Les pays en développement bénéficient d'exceptions additionnelles, en particulier les plus petits et les plus vulnérables d'entre eux – le texte établit une liste d'environ 45 petites économies vulnérables, ce qui veut dire que **plus de la moitié des pays en développement** qui ne font pas partie des pays les moins avancés pourraient être admis à bénéficier de réductions encore plus faibles (Annexe I). Les pays les moins avancés et certains Membres ayant accédé récemment ne seront pas tenus d'opérer de réductions. (paragraphe 138)

Les graphiques (page suivante) indiquent l'échelle des abaissements pour les deux groupes de pays. L'objectif est uniquement de montrer comment la formule fonctionne et de comparer les abaissements des pays développés avec ceux des pays en développement. Les lignes pleines permettent de comparer les abaissements des pays développés avec ceux des pays en développement en partant de tarifs initiaux situés au milieu de chacun des trois étages inférieurs des pays développés et, de façon arbitraire, à partir d'un tarif de 100 pour cent dans leur étage supérieur. Pour les pays en développement, les lignes pointillées montrent des abaissements à partir du milieu de chaque étage ou à partir d'un tarif de 150 pour cent dans leur étage supérieur.

Pour les étages supérieurs, ces graphiques montrent l'abaissement minimal et l'abaissement maximal. Pour les autres étages, les abaissements uniques suggérés par le Président sont utilisés.

Tarif	Étage supérieur			
150				
140				
130				

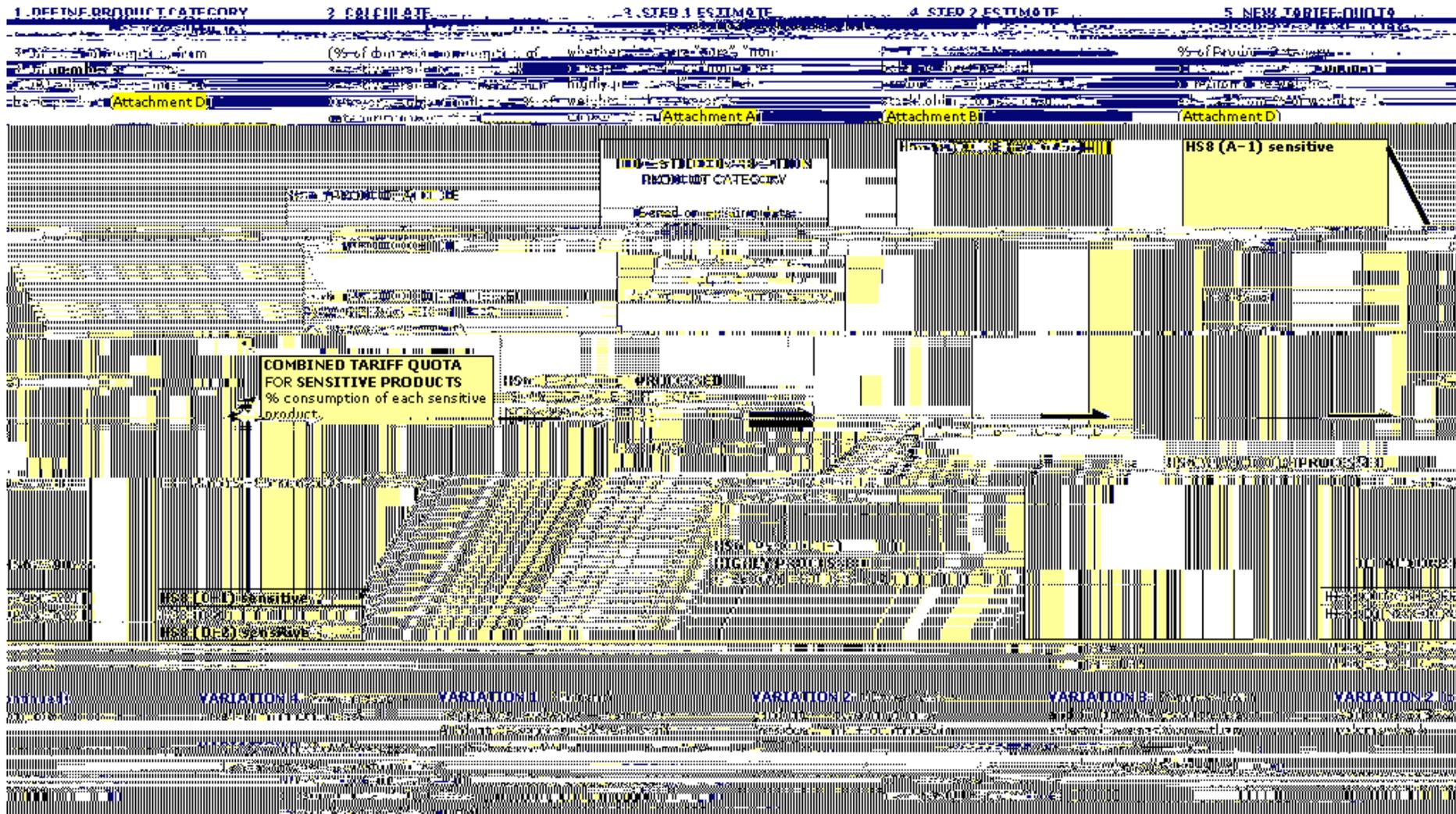


Dernière version: Pays en développement

Étage supérieur: tarifs supérieurs à 75 pour cent —

Enfin (modèle figurant à l'Appendice D), il est indiqué comment **estimer la consommation de produits identifiés à un niveau plus détaillé**, d'abord au niveau de la position à six chiffres (SH6), puis à un niveau plus détaillé comme celui de la position à huit chiffres (SH8). La consommation de chaque produit détaillé est exprimée en pourcentage de la consommation pour la catégorie générale, ces pourcentages étant fo

SENSITIVE PRODUCTS: SUMMARY EXAMPLE OF ESTIMATING DOMESTIC CONSUMPTION FOR TARIFF-QUOTAS



chevauchement, les dispositions relatives aux produits tropicaux (et à la progressivité des tarifs) pourraient prévaloir sur celles qui concernent les préférences, sauf pour certains produits (qui ne sont pas encore identifiés). Les travaux récents ont porté principalement sur la négociation des listes de produits dans chaque catégorie mais, étant donné que les discussions se poursuivent, les listes restent inchangées. (paragraphe 138 à 141, listes de produits figurant aux Annexes G et H)

Sauvegardes

1. **Sauvegarde spéciale (SGS).** Éliminer ou réduire à 1,5 pour cent le nombre de produits admissibles au bénéfice de la "sauvegarde spéciale" actuelle. Le nouveau projet ajoute la possibilité que les pays en développement admis à recourir à la sauvegarde puissent le faire aux conditions fixées actuellement, sans modifications. (Cette sauvegarde peut être utilisée pour des produits pour lesquels des droits variables, des régimes de licences d'importation discrétionnaires, des contingents ou des interdictions à l'importation ont été convertis en droits de douane lors du Cycle d'Uruguay; de nombreux pays en développement ont renoncé à leur droit d'y avoir recours car ils ont choisi de fixer des consolidations à des taux plafonds au lieu de procéder à une "tarification".) (paragraphe 117 à 119) (quelques modifications)

2. **(Le nouveau) mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS).** Cette partie a été une nouvelle fois largement réécrite et simplifiée, mais les principes généraux demeurent. Les pays en développement pourraient protéger temporairement leurs producteurs en ayant recours à ce nouveau mécanisme de sauvegarde spéciale. Le texte propose des possibilités de formules pour ce mécanisme, prévoit des disciplines possibles pour éviter que le mécanisme de sauvegarde ne soit déclenché fréquemment et à la légère et suggère quand (éventuellement) et de combien l'augmentation des tarifs peut dépasser les plafonds consolidés actuels (ou "tarifs consolidés antérieurs au Cycle de Doha"), une plus grande tolérance étant proposée pour les petites économies vulnérables que pour les autres pays en développement. (paragraphe 123 à 137)

Pays les moins avancés

Les pays les moins avancés ne seraient pas tenus de réduire leurs tarifs. Le texte le plus récent porte également sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 pour cent des produits originaires de ces pays et affirme que ces produits bénéficient de règles d'origine préférentielles (qui déterminent si un produit est considéré comme provenant d'un pays parmi les moins avancés) (paragraphe 142 à 144) (nouveau)

Concurrence à l'exportation

Subventions à l'exportation

Élimination pour la fin de 2013 (pays développés), et réduction de moitié pour la fin de 2010, et possibilités de réduction des quantités subventionnées au cours de la période. Pour les pays en développement, la date d'élimination serait fixée à 2016. (paragraphe 152 et 153) (inchangés). Un nouveau paragraphe garantit que les engagements pris en faveur des pays importateurs nets de produits alimentaires et des pays les moins avancés ne sont pas affectés. (paragraphe 151)

Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance

Ces dispositifs seraient soumis à des disciplines de façon à éviter les subventions cachées et à faire en sorte que ces programmes soient menés selon une logique commerciale. Les conditions proposées incluent la limitation du délai de remboursement à 180 jours, la garantie de l'autofinancement des programmes (c'est-à-dire, ne pas générer des pertes au cours de la période), etc. Une révision précédente a considérablement simplifié le texte en ce qui concerne l'autofinancement: au lieu d'établir une liste de critères, il fait simplement référence au fait de

couvrir les frais "à un niveau commercialement viable", sur une période "mobile" de quatre ou cinq ans. (Annexe J) (inchangée)

Pour les pays en développement qui octroient des crédits, le délai de remboursement maximal de 180 jours serait atteint en trois étapes sur une période donnée, probablement quatre ans (ou d'ici 2013, si le délai est plus court). Les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires se verraient normalement accorder un délai de remboursement compris entre 360 et 540 jours (360 jours dans le texte précédent). Une certaine flexibilité additionnelle, dans les cas particuliers, serait ménagée sous la supervision du Comité de l'agriculture de l'OMC. (Annexe J) (à nouveau modifiée)

Entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles

Leurs activités seraient soumises à des disciplines. La question essentielle de savoir si le pouvoir de monopole serait interdit ou simplement soumis à des disciplines reste posée. La définition des entreprises commerciales d'État exportatrices a été simplifiée dans le texte de février en faisant référence aux dispositions pertinentes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (article 17). (Annexe K) (inchangée)

Aide alimentaire internationale

L'aide alimentaire d'urgence relèverait d'une "catégorie sûre" régie par des disciplines moins strictes. Les situations d'urgence seraient déclarées ou feraient l'objet d'un appel par des organisations internationales compétentes telles que l'ONU, le Programme alimentaire mondial, la Croix-Rouge, etc.

Les autres types d'aide alimentaire (c'est-à-dire l'aide dans les situations autres que d'urgence) seraient soumis à des disciplines pour empêcher l'aide de détourner les échanges commerciaux ainsi qu'à une évaluation des besoins qui serait sous la responsabilité d'une institution de l'ONU.

Le texte donne au gouvernement bénéficiaire la responsabilité de toutes les activités au titre de l'aide alimentaire, insiste sur l'évaluation des besoins et donne à l'ONU un rôle de décision dans l'évaluation des besoins réalisée par les ONG. Les différentes formules révisées pour les disciplines régissant cette pratique traduisent le fait que les Membres continuent de s'opposer au sujet de la monétisation (c'est-à-dire la vente de produits provenant de dons pour lever des fonds pour l'aide). La monétisation pourrait être autorisée dans certaines conditions à la fois en cas d'urgence et dans d'autres situations. (Annexe L) (modifiée)

Coton

Les subventions à l'exportation seraient éliminées dès le début de la période de mise en œuvre. (paragraphe 158 et 159) (inchangés)

Prohibitions et restrictions à l'exportation

Les disciplines seraient rendues plus strictes afin d'introduire de nouvelles restrictions à l'exportation et de renforcer la transparence et le suivi. (paragraphe 161 à 167) (Légèrement modifiés. Une nouvelle proposition du Japon et de la Suisse n'a pas recueilli d'adhésion par consensus et n'est pas reflétée dans la présente révision. Les Membres continuent de l'examiner.)

Autres questions

Suivi et surveillance

Le texte inclut des propositions visant à établir une structure institutionnelle souple fondée sur le Comité ordinaire de l'agriculture de l'OMC. Il précise les obligations des gouvernements Membres de se tenir informés (par le biais de "notifications") des mesures qu'ils adoptent au titre de l'Accord. Le mécanisme de surveillance serait examiné tous les cinq ans. (Annexe M) (essentiellement inchangée)

(Les points ci-après restent entre crochets sans plus de texte, ce qui indique que les vues divergentes ne se sont pas rapprochées.)

[Initiatives sectorielles] (Échanges en franchise de droits dans un secteur donné) (supprimé dans le nouveau texte)

[Taxes à l'exportation différenciées] Droits à l'exportation de matières premières plus élevés que ceux qui sont appliqués à l'exportation de produits transformés – c'est-à-dire l'inverse de la progressivité des tarifs)

[Indications géographiques] (Noms de produits – le plus souvent alimentaires – qui sont identifiés par leur origine et leurs caractéristiques)

Les annexes

Annexe A: États Unis – Limites pour la catégorie bleue par produit

Annexe B: La catégorie verte ("L'Annexe 2 de l'Ac